



CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

*Action n°2020-068*

**Améliorer la pulvérisation en mesurant en temps réel des paramètres physiques des pulvérisateurs**

**1 – Définition de l'action**

L'action vise à optimiser la pulvérisation en mesurant en temps réel des paramètres physiques des pulvérisateurs. Cette mesure permet de vérifier pour tous les traitements que la bouillie est appliquée de manière équilibrée au niveau de chaque main ou descente de l'équipement.

**2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action concerne la vente de matériel neuf.

Elle est réputée réalisée lorsque la vente du matériel est effectuée à l'utilisateur final.

La date de réalisation de l'action correspond à la date d'émission de la facture de la vente du matériel.

**3 – Pièces justificatives à fournir**

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action et du nombre d'hectares concernés ;
- L'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

**4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement**

<b>Référence commerciale</b>		<b>Montant unitaire en certificats par équipement</b>	<b>X</b>	<b>Nombre d'équipements</b>
Sika	Boîtier Picore	6		

**5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats**  
5 années.